



Un modèle !

«Prenez-moi pour modèle, mon modèle à moi c'est le Christ» (1 Cor. 11,¹)

S. Paul ne ressemble en rien à un gourou. Même s'il se donne en référence, immédiatement, il livre ses sources : **le Christ**, son modèle par excellence.

Aujourd'hui, plus que jamais, la référence au modèle est constante. Dans le monde du sport, de la musique, de la politique, jeunes et moins jeunes, presque tous calquent leur vie ou leur agir sur de grands noms de stars, ou de vedettes.

Tout au long de l'histoire, les chrétiens ont eu leurs modèles de cheminement. Combien ont trouvé leur voie en se référant à un être de grand idéal, très souvent un saint. Nous connaissons tous de ces merveilleux personnages parvenus au cœur du mystère du Christ à la suite d'une lecture ou de la rencontre de quelqu'un traduisant un bel exemple de vie.

«Mon modèle à moi, c'est le Christ». Tous ceux qui ont eu la grâce d'entrer dans cette dynamique de Jésus modèle ont traduit dans et par leur vie le mystère de sa présence au milieu du monde.

Créés à l'image du Christ, Parfaite Image du Père, nous sommes invités à Lui ressembler et cela de plus en plus. Qu'il serait merveilleux de pouvoir actualiser ce qu'un prêtre disait à des enfants lors de ses leçons de catéchisme : *«Mes chers, la vie chrétienne c'est très simple... Il ne s'agit que d'une chose : ressembler au Christ. Oui, il faudrait que, lorsque vous arriverez au ciel, vous ressembliez tellement à Jésus que le Bon Dieu vous confonde avec Lui.»*

Chanoine Jean-Paul Amoos

Une troisième voie pour les lefebvristes ?

De vives tensions agitent les chapelles lefebvristes. En 1988, à Écône, quatre évêques furent ordonnés en violation du droit. Cet acte consumma la séparation entre Mgr Lefebvre et l'Église officielle. Depuis, des rapprochements ont eu lieu. Benoît XVI a concédé des faveurs à la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX), afin de rétablir l'unité catholique, brisée par cette dissidence. On se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins.

Deux options de fond s'offrent aux lefebvristes, sans brader leur identité. Ou bien, primo, ils se rallient à l'Église romaine : ce serait la meilleure issue, la seule catholique. Mgr Fellay, supérieur de la FSSPX, la souhaite peut-être en secret. Mais cette décision impliquerait d'abandonner la ligne agressive de Marcel Lefebvre. Privée d'ennemi commun – l'Église «conciliaire» – la Fraternité risquerait d'éclater. Ou bien, secundo, les lefebvristes font bloc dans l'opposition. Dans ce cas, une logique insidieuse pourrait les pousser vers le «sédévacantisme». Cette théorie insinue que tous les papes, depuis Paul VI jusqu'à Benoît XVI, sont des usurpateurs apostats, à cause de leur adhésion au concile Vatican II. Le siège de Pierre serait donc vacant depuis 1963 et le magistère se trouverait à Écône. Un tel déni de réalité est vu par certains comme l'unique échappatoire au ralliement. Pour d'autres, c'est un pur délire.

Existe-t-il une troisième voie, entre le ralliement et la rupture ? Mgr Fellay le pense peut-être : refuser les exigences minimales de Rome, réclamer d'autres discussions et attermolements. On peut se demander si un choix net de l'une des deux premières options ne serait pas plus sage. Et plus évangélique : *«Dites clairement oui ou non. Le reste vient du Malin.»*

Michel Salamolard

Séparés, divorcés, remariés

Un avenir, une espérance

L'Eglise, qui accompagne les familles dans les événements heureux de la vie de Foi, doit aussi se faire toute proche des personnes brisées par l'échec de leur couple. L'enseignement de l'Eglise souvent mal connu ou mal compris, des regards chargés de reproches ou des paroles involontairement blessantes, renforcent le sentiment de culpabilité des personnes séparées, divorcées, remariées.

Devant ces constatations, la pastorale de la famille du diocèse de Sion a édité un dépliant. Ce document, envoyé à toutes les paroisses, rassemble quelques points importants de l'enseignement de l'Eglise. En voici l'essentiel :



L'indissolubilité du mariage

Quand les baptisés se marient dans la foi, leur mariage est sacrement. Par le «oui» qui les accorde, le mari devient le Christ en tant qu'Epoux de l'Eglise, la femme devient l'Eglise en tant qu'Epouse du Christ. Voilà pourquoi le mariage-sacrement est **indissoluble** : il est, dans les époux chrétiens, l'union même du Christ et de l'Eglise

Dans certains cas le divorce n'est-il pas légitime ?

Les époux sont appelés à faire tout leur possible pour éviter la séparation et le divorce. Il arrive cependant qu'on se heurte à des situations où la vie en commun devient, pour les conjoints et souvent pour les enfants, un véritable enfer dans lequel les époux risquent, en demeurant ensemble, de se détruire mutuellement. Dieu ne demande pas de porter au-delà de nos forces, de se laisser détruire moralement ou physiquement. Dans ces cas extrêmes, l'Eglise n'a pas d'objection à ce qu'on se sépare pour éviter un mal plus grand. Dans son encyclique Familiaris consortio, Jean-Paul II invite la communauté à une grande sollicitude envers ces personnes : «La solitude et d'autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s'il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète... »

Le divorce comme tel n'exclut pas de la communion

Beaucoup de chrétiens l'ignorent encore : Le fait d'être divorcé ne change en rien la position d'un baptisé par rapport à la pratique des sacrements. Le divorce n'exclut pas de la communion eucharistique. A condition, bien sûr, qu'il s'agisse d'un divorce de nécessité et non de frivolité et qu'on ait rempli ses obligations légales et morales à l'égard du conjoint et des enfants.

La déclaration de nullité de mariage

Un mariage peut ne pas avoir été valide. On entend parfois dire : «L'Eglise a annulé le mariage de tel ou telle». L'expression est incorrecte. L'Eglise, en effet, n'annule jamais un mariage valide et accompli, elle n'annule jamais une union conjugale réellement existante. Mais elle est parfois amenée à reconnaître que, contrairement aux apparences, il n'y avait pas vraiment eu mariage.

Un mariage peut donc avoir été nul, et est susceptible d'être déclaré tel, si par exemple, l'on s'est marié sous l'effet d'une tromperie mettant gravement en péril la vie du couple ; avec une intention contraire à la fidélité, à l'indissolubilité du mariage, aux enfants à naître ; en souffrant d'un grave défaut de discernement concernant les droits et les devoirs essentiels du mariage ; en étant incapable d'assumer les obligations essentielles du mariage en raison de causes de nature psychique. Si vous avez quelques doutes sur la validité de votre mariage, prenez contact avec votre curé ou un ami prêtre qui prendra un temps de discernement avec vous.

Le remariage civil

Beaucoup de chrétiens, après l'échec de leur mariage célébré sacramentellement envisagent une nouvelle union. [...] L'Eglise respecte leur décision, surtout lorsqu'elle est inspirée par le bien

des enfants et que tous les devoirs de justice - y compris le celui du pardon - à l'égard du conjoint précédent et des enfants ont été remplis. Cette nouvelle union ne peut être qu'une union civile et, en aucune manière, une union sacramentelle. En effet, le sacrement de mariage entre baptisés est «signe» de l'union indissoluble entre Dieu et l'humanité. Dans ces cas, et d'autres, le prêtre pourra, après le dialogue pastoral approprié, participer, en excluant toute forme liturgique, à un moment de prière à la maison. Cette prière aura toujours une dimension pénitentielle et comportera un appel à la miséricorde du Seigneur.

Le texte intégral du dépliant se trouve sur le site www.pastorale-famille-sion.ch

Anne et Marco Mayoraz

Références

¹ Catéchisme de l'Eglise Catholique, Jean-Paul II, *Familiaris Consortio*,
Mgr André J. Léonard, *L'Eglise vous aime, un chemin d'espérance pour les séparés, divorcés, remariés*, Ed de l'Emmanuel, 2010

REVIVRE APRES UNE SEPARATION OU UN DIVORCE

REVIVRE

Le cours Revivre est destiné à toute personne séparée, vivant actuellement un divorce ou déjà divorcée depuis peu ou longtemps.

Durant sept soirées, des sujets importants sont abordés : Comment faire face aux conséquences de la séparation et du divorce, l'importance d'une bonne communication, le pardon, l'importance des limites saines, rester de bons parents...

Chaque soirée commence par un repas dans une ambiance conviviale. L'enseignement est donné par des personnes ayant vécu un divorce. Il est suivi d'un partage en petit groupe.

«Ce cours m'a bouleversée, il m'a bousculée et surtout, il m'a permis de me réveiller. J'accepte aujourd'hui ma situation telle qu'elle est. J'essaie de ne plus rester tournée vers le passé. J'accepte de refaire confiance à la vie. J'apprivoise doucement la solitude et je remets ma vie entre les bras du Seigneur.» Françoise

Organisé par la Pastorale de la Famille du Diocèse de Sion, le cours se déroulera à Martigny

- tous les vendredis de 19h30 à 22h00 au Restaurant du Grand Quai,
- du 16 mars au 11 mai 2012 (sans les vacances de Pâques).

Renseignements, inscriptions :

- Mme Françoise Gay, Sion, 079 250 29 12
- Mme Marie-Pascale Zufferey, Sion 079 531 49 53
- Chanoine Bernard Gabioud Martigny 078 852 44 58

Inscriptions en ligne : www.cours-revivre.ch